



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la gouvernance et de l'international dans**  
**les domaines sanitaire et alimentaire**  
**Sous-direction du pilotage des ressources et des**  
**actions transversales**

**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**

**DGAL/SDPRAT/2019-566**

**25/07/2019**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Orientations stratégiques et priorités 2020 pour l'organisme DGAL

**Destinataires d'exécution**

DRAAF / DAAF / DTAM  
DD(CS)PP  
DGAL

**Résumé :** Cette instruction présente la stratégie et les orientations générales des missions relevant du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour l'année 2020.

**Textes de référence :** IT DGAL/SDPRAT/2019-532 du 19 juillet 2018 - Mode opératoire "Dialogue de gestion du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (OPE Dialogue de gestion)

## **Orientations stratégiques et priorités de l'organisme DGAL pour l'année 2020**

Le Gouvernement a engagé le vaste programme de transformation Action publique 2022 qui vise à assurer un meilleur service public pour les usagers et à améliorer les conditions d'exercice des métiers des agents publics. Le Grand débat national a témoigné des attentes fortes de nos concitoyens. Alors que d'importants défis sont à relever, notamment celui de réussir la transition agro-écologique de nos productions agricoles et alimentaires et de mieux prendre en compte les attentes sociétales, la DGAL est pleinement engagée dans la mise en œuvre du plan de transformation ministériel (PTM), ainsi que ses déclinaisons régionales, afin de répondre à ces enjeux, notamment dans les domaines d'action de la DGAL.

Notre action doit nous permettre de nous préparer aux défis écologiques et sanitaires de demain, croissants sous l'effet combiné de l'augmentation des échanges commerciaux, des changements climatiques et des modifications des modes de production et de consommation. Après les crises sanitaires liées notamment à l'influenza aviaire, à la fièvre catarrhale ovine, à la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa* et à la présence de résidus de fipronil dans des œufs, l'année 2018 et le début de l'année 2019 ont été marquées par de nouvelles crises sanitaires ou menaces d'ampleur : détection de salmonelles dans des poudres de lait infantile, et survenue, chez de jeunes enfants, de cas de syndrome hémolytique et urémique dus à des infections à *Escherichia coli* de type O26 à la suite de la consommation de fromages au lait cru. Dans le domaine végétal, une succession d'alertes liées à la découverte de matériels contaminés (écorces, palettes et bois d'emballage) par le nématode du pin a également été un fait marquant de l'année dernière. L'apparition de la peste porcine africaine en Belgique à la proximité directe de la frontière a également constitué un défi majeur pour maintenir le territoire et rappelle l'enjeu de la biosécurité comme principal outil de résilience de nos systèmes de production face aux maladies transfrontalières. C'est pour prévenir de nouvelles crises sanitaires que nous devons engager, avec nos partenaires, une transformation des modèles de production en faveur de l'amélioration de leurs performances économique, environnementale, sociale mais aussi sanitaire. La performance sanitaire doit ainsi devenir un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production.

C'est dans ce contexte que je souhaite fixer les orientations et priorités suivantes pour l'année 2020. Vous vous appuyerez sur celles-ci pour préparer l'entretien de dialogue de gestion du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour 2020. Les cibles nationales des indicateurs de performance associés à ces objectifs sont présentées en annexe.

### **I. Missions régaliennes de la DGAL**

#### ***a. La prévention et la surveillance au cœur d'une action publique renouée et ambitieuse, au service de la performance sanitaire et du développement de l'agro-écologie***

Le développement des mesures de prévention et des réseaux et plates-formes de surveillance doit être la première priorité de notre action pour 2020, en cohérence avec les orientations définies dans la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 et dans les nouveaux règlements européens relatifs aux maladies animales transmissibles et aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Les crises liées à l'influenza aviaire ont permis une prise de conscience en filière avicole de l'intérêt des mesures de biosécurité qui s'est traduite dans le pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras qui s'en est suivi. Le bilan des inspections de biosécurité en filière avicole, qui paraîtra prochainement, montre une amélioration de la mise en œuvre de la biosécurité en élevage mais les marges de progrès restent encore importantes, comme en témoignent les résultats de l'indicateur de performance dans le rapport annuel de performance du programme 206. De même, dans la filière porcine, pour se prémunir du risque d'introduction de la peste porcine africaine (PPA) en

élevage, de nouvelles obligations en matière de biosécurité ont été imposées depuis le 1er janvier 2019. L'effectivité de ces mesures chez l'ensemble des acteurs, depuis l'éleveur jusqu'à l'abattoir, reste cependant relative. Aussi, un net renforcement des mesures de biosécurité est attendu, en 2020, dans l'ensemble des filières (avicoles, porcines, apicoles, ruminants, équidés, etc.), afin de consolider la performance sanitaire des exploitations et de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. L'ensemble des acteurs professionnels, mais également vétérinaires, devront être sensibilisés à ces questions.

Il convient en particulier de poursuivre les actions visant à prévenir l'introduction de la PPA sur le territoire national.

L'entrée en vigueur, à compter du 14 décembre 2019, du nouveau règlement santé des végétaux va renforcer la responsabilité des opérateurs professionnels et les exigences associées, sous le contrôle des autorités compétentes. L'année internationale de la santé des végétaux en 2020 sera l'occasion pour nos services, au plan national comme local, de renforcer la sensibilisation des professionnels au cours des contrôles officiels, mais également des particuliers, à ces nouvelles obligations.

La fin de l'année 2019 viendra aussi concrétiser la sortie des territoires ultramarins de l'espace phytosanitaire européen. Il conviendra d'être prêts à tous les niveaux pour que ce changement se fasse au bénéfice d'une plus grande sécurité sanitaire pour les végétaux de métropoles comme des DROM mais aussi que les impacts pour les professionnels soient limités au maximum.

Le renforcement des actions de surveillance est nécessaire pour détecter au plus tôt les dangers sanitaires et ainsi engager la lutte en vue de leur éradication et afin de limiter leur expansion. L'épidémiosurveillance fournit aussi les données et informations nécessaires à l'objectivation des situations sanitaires et permet de mieux cibler les actions de prévention et de lutte. C'est pourquoi, je considère nécessaire de poursuivre les actions engagées avec nos partenaires, en premier lieu l'Anses et l'INRA, pour développer les plates-formes d'épidémiosurveillance en santé animale et en santé végétale, et de surveillance de la chaîne alimentaire. Si une grande part des échanges et travaux se font au niveau national, votre action dans ces domaines est néanmoins primordiale : surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents, des maladies animales, notamment en animant le réseau des vétérinaires sanitaires, plans de surveillance et plans de contrôle, etc. En matière de surveillance des organismes réglementés notamment, la plate-forme appuie le chantier de refonte des ordres de service en matière de surveillance officielle, rendue nécessaire par les nouvelles exigences européennes (plus de 180 organismes de quarantaine à surveiller).

Enfin, vous allez engager fin 2019 un nouvel appel à candidature pour désigner les OVS et OVVT avec lesquelles vous conventionnerez en 2020 dans un cadre renouvelé par l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2017/625 relatif aux contrôles et autres activités officielles. J'appelle à ce sujet votre attention sur l'importance du contrôle des délégations à ces organismes.

Enfin, dans le cadre du projet agro-écologique porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les plans Ecophyto II+, ainsi que le plan de sortie du glyphosate, et Ecoantibio participent, à travers plusieurs de leurs actions, à cet objectif de renforcement des actions de prévention et de surveillance. La mise en œuvre de ces plans reste une priorité du ministère car ils s'attachent à répondre aux préoccupations de nos concitoyens, et participent à l'amélioration des performances économique, environnementale, sociale et sanitaire des exploitations agricoles. La lettre des ministres aux Préfets en avril dernier et la circulaire interministérielle du 19 juin 2019 relative à la déclinaison régionale du plan Ecophyto II+ donne le cadre et les priorités d'action en matière de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

#### ***b. Des inspections plus efficaces, dans l'objectif de responsabiliser davantage les professionnels et d'améliorer la santé et la sécurité au travail des inspecteurs***

L'ensemble des inspections devront être menées dans un objectif de responsabilisation des professionnels. Si la politique des suites s'est globalement améliorée ces dernières années, comme l'a relevé la Cour des comptes lors de son contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation de 2018, il convient de poursuivre les efforts engagés en ce sens. Aussi, continuerons-nous de suivre avec attention, à l'aide d'indicateurs de performance spécifiques que vous retrouverez en annexe, la mise en

œuvre des suites à donner aux inspections relevant des non-conformités. La BNEVP, chargée notamment de lutter contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée, devra être sollicitée dans les situations qui le justifient (suspensions de trafics de grande ampleur, enjeux sanitaires majeurs).

Dans les domaines de la santé, de la qualité et de la protection des végétaux, la mise en œuvre du nouveau règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux se traduira par une augmentation sensible du nombre d'inspections de producteurs et revendeurs de végétaux. Ces inspections seront majoritairement confiées aux organismes à vocation sanitaire qui auront été désignés pour une nouvelle période de 5 ans.

Dans le domaine de la santé et de la protection animales (SPA), et à la suite de la publication de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-297 du 15 avril 2019, l'année 2020 sera marquée par une révision de la politique de programmation des inspections et de la politique des suites afin de renforcer l'efficacité de ces contrôles. En ce qui concerne spécifiquement la protection animale, l'accent devra être mis sur les filières porcines et avicoles, notamment sur le respect des exigences réglementaires en particulier pour les régimes dérogatoires aux dispositions générales ainsi que sur les contrôles en matière de transport, notamment de longue durée, des animaux. Le dispositif des cellules départementales opérationnelles (CDO) devra être généralisé.

L'année 2019 a aussi été marquée par la remise du rapport de l'Observatoire des missions et des métiers sur l'attractivité des métiers de l'inspection à l'abattoir. Un groupe de travail du CTM s'est déjà réuni afin d'établir un plan d'actions ambitieux, à la hauteur des enjeux. Ces actions devraient permettre, in fine, d'améliorer le bon fonctionnement de l'inspection en abattoirs, au bénéfice de la sécurité des consommateurs, de celles de nos agents et des professionnels. J'attache en effet une importance toute particulière aux conditions de travail de nos équipes et souhaite que vous vous engagiez pleinement pour que ce plan soit une réussite.

Par ailleurs, le renforcement des compétences de nos agents doit être une action prioritaire. A ce titre, je souhaite une pleine mise en œuvre des dispositions de la procédure nationale de gestion des compétences, attribution et maintien de la qualification et notamment des parcours qualifiants et des supervisions, dont le dispositif a été simplifié. La réforme du cursus de formation des techniciens supérieurs de niveau 1 qui renforce la formation présentielle à l'INFOMA va dans ce sens. Je me félicite de cette réforme.

### ***c. Une meilleure anticipation dans la gestion des alertes sanitaires et des foyers d'organismes nuisibles aux végétaux et de maladies animales***

Les crises sanitaires récentes ont mis en évidence l'intérêt de s'adapter et de renforcer les dispositifs de gestion. Afin de faciliter la déclinaison et d'optimiser le dispositif de préparation, un certain nombre d'actions et de créations d'outils sont déjà engagées et doivent être poursuivies avec notamment la refonte du système d'information (dont projet RESYTAL en santé animale et végétale ou le projet SORA pour les denrées alimentaires) avec un volet de suivi des alertes et des foyers qui permettra de disposer de données (notamment épidémiologiques et de mesures engagées) exploitables au niveau local, régional ou national, la mise à disposition d'outils documentaires harmonisés et d'analyse et de mobilisation des ressources (en personnel et équipement).

Dans le domaine de la sécurité sanitaire, il convient de réviser le guide d'aide à la gestion des alertes à la lumière des recommandations du CNC et du CNA, émises suite aux retours d'expérience des crises Lactalis et fipronil, et de poursuivre les travaux d'organisation de crise tout au long de la chaîne de commandement (du niveau central, régional et local).

Aujourd'hui, deux plans d'intervention sanitaire d'urgence ont été publiés en matière de santé des végétaux. Il convient d'en assurer le déploiement au niveau régional. Dans le cadre du nouveau règlement, plus de 15 autres organismes dits « de quarantaine prioritaires » feront l'objet d'un plan d'urgence pour la rédaction desquels les directions régionales seront sollicitées.

L'objectif d'éradication de la tuberculose bovine avec la mise en œuvre du plan national de lutte contre la tuberculose bovine 2017-2022 devra être poursuivi.

#### **d. Les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne**

A la suite du déclenchement de la procédure prévue à l'article 50 du traité sur l'Union européenne, le retrait du Royaume-Uni de l'UE devait avoir lieu le 30 mars 2019. Les négociations des conditions de sortie se sont avérées particulièrement complexes et un scénario de sortie du Royaume-Uni sans accord est désormais possible au 1er novembre 2019.

Par sa position géographique, la France sera le pays le plus impacté par le Brexit pour ce qui concerne les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation. Il conviendra en outre de mettre en place les dispositifs de certification à l'exportation pour les animaux, végétaux, produits animaux et produits végétaux.

Ces procédures nécessitent de nouvelles ressources humaines. Des agents ont d'ores-et-déjà été recrutés et formés pour assurer les contrôles à l'importation. Les recrutements se poursuivent pour que nos services soient opérationnels dès le 1er novembre 2019.

Je suis conscient des contraintes qui s'imposeront à nos équipes pour que l'activité économique puisse se poursuivre dans des conditions satisfaisantes, tout en s'assurant du respect des réglementations sanitaires et phytosanitaires. Aussi, je vous demande qu'une attention particulière soit portée aux conditions de travail des agents en poste, tant à l'importation qu'à l'exportation.

## **II. Suites de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous**

La loi EGALIM contient plusieurs mesures visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation plus saine, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et accessible à tous, notamment aux plus modestes. L'une des conditions de réussite de l'application de la loi réside dans la gouvernance locale de la politique de l'alimentation, afin d'être en capacité d'informer, d'animer et de coordonner cette action aux plus près des territoires. Les acteurs de la restauration collective participeront désormais aux comités régionaux de l'alimentation (CRALIM), dont la composition a été fixée par le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 et qui, sous la présidence du préfet de région, permettent une mobilisation de tous les acteurs concernés par l'alimentation sur le territoire. Le nouveau format des CRALIM, en réunissant les différents acteurs en charge de l'alimentation, pourra par ailleurs permettre l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT).

L'article 24 de la loi impose aux personnes morales publiques et privées (dans le cadre d'une mission de service public) qui sont gestionnaires de restaurants collectifs de s'approvisionner à hauteur de 50% de la valeur de leurs achats en produits de qualité et durables dont 20% de produits d'agriculture biologique (cf. également le décret 2019-351 du 23 avril 2019). La DGAL doit dès lors accompagner la restauration collective, les collectivités et les filières dans la mise en œuvre de cette mesure qui est par ailleurs un engagement présidentiel attendu par nos concitoyens.

Je vous demande d'être attentifs aux projets locaux d'abattoirs mobiles et de faire part à l'administration centrale de leurs avancées afin qu'ils puissent, le cas échéant, être inclus dans l'expérimentation prévue par la loi EGALim. Par ailleurs, je vous remercie d'inciter les exploitants d'abattoirs de vos territoires, ayant mis ou souhaitant mettre en place un dispositif de contrôle interne par vidéo de la protection animale, à participer à l'expérimentation prévue par la loi.

S'agissant de l'article 50 de la loi relatif à la notification des autocontrôles réalisés par les professionnels, j'ai conscience que son application génère de nombreuses interrogations de la part des professionnels. Le travail collectif entre services de terrain et administration centrale doit être poursuivi afin de permettre la meilleure application possible de cette disposition.

Vous serez également particulièrement attentifs et rechercherez à faciliter le bon déploiement des dispositions de l'article 83 de la loi en matière de protection des riverains et de toutes les nouvelles dispositions prévues par cette loi en matière de produits phytopharmaceutiques.

### **III. Transformation et gouvernance**

#### ***a. La modernisation des systèmes d'information***

Les enjeux de simplification et de maîtrise de nos processus et de nos données, d'économies et d'alliances, portés par le programme ambitieux de l'Etat pour accélérer la transformation numérique du service public (programme TECH.GOUV) trouvent une résonance majeure dans le programme RESYTAL. Les difficultés rencontrées ces dernières années par les services, liées à la complexité de la coexistence de systèmes anciens et nouveaux et à une infrastructure réseau en services déconcentrés qui n'a pas suivi la progression du numérique, montrent l'importance de poursuivre l'investissement dans la transformation du système d'information de l'alimentation RESYTAL comme vecteur pour accélérer la transformation.

En cohérence avec nos orientations et priorités, le programme de développement de RESYTAL s'attachera en 2020 et 2021 à l'informatisation des processus de surveillance et de gestion des alertes (projets « Observation », « Prélèvements et analyses », et « SIGNAL »), à l'amélioration des échanges de données avec les différents partenaires et au développement des téléprocédures. Ce dernier point est un levier de simplification et d'efficacité de nos démarches administratives, tant pour les citoyens que pour l'administration. La suppression d'étapes de saisie par les agents, la réutilisation de données obtenues par ailleurs (« dites-le-nous une fois »), les alliances avec des partenaires sérieux et contrôlables, sont autant d'exemples de voies d'accélération de notre amélioration continue, qui constitueront notre socle méthodologique pour les chantiers du programme RESYTAL.

La certification via Expadon 2 devrait être opérationnelle pour certaines catégories de produits dans les premiers mois de 2020. Ce dispositif s'accompagnera de programmes d'aide à la prise en main de ce nouvel outil.

#### ***b. Une organisation permettant une collaboration étroite entre administration centrale et services déconcentrés***

Conformément aux orientations fixées par les deux circulaires du Premier ministre du 5 et du 12 juin relatives d'une part à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et d'autre part à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, il est important, pour l'organisme DGAL, de maintenir une chaîne hiérarchique de commande efficace et réactive. Notre mission principale de garantir la sécurité sanitaire l'impose et les attentes des citoyens dans ce domaine sont fortes.

Dans ce cadre, il faut que chaque échelon de cette chaîne hiérarchique (départemental, régional et national) soit responsabilisé et que l'élaboration puis l'application locale des instructions, dans l'intérêt des citoyens et des territoires, permettent de renforcer l'efficacité de l'action de l'État.

Plusieurs outils de pilotage dont le dialogue de gestion et le management par la qualité doivent nous y aider. Sur ce point, je souhaite maintenir le cap et poursuivre notre démarche d'amélioration continue, d'audits et de contrôle interne pour un pilotage toujours plus efficace et efficient. Vous veillerez ainsi à compléter la réalisation de vos audits internes dans le cadre du cycle 2016-2020

La DGAL sera vigilante à ce que les transformations de l'organisation centrale ou territoriale, avec notamment la création des secrétariats généraux communs, n'altèrent pas l'organisation du travail.

#### ***c. Des orientations à venir à la suite du rapport de la mission inter-inspections sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments***

La gouvernance de la sécurité sanitaire des aliments a fait l'objet de plusieurs rapports au cours de ces dernières années, de la Cour des Comptes mais aussi du Parlement. Dans ce contexte, une mission interministérielle sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, associant différentes inspections générales, a été lancée le 25 avril dernier.

Le périmètre de cette mission est large car il est indispensable d'avoir une approche globale et intégrée des risques englobant toutes les composantes de la sécurité sanitaire (analyse et gestion des risques, surveillance et gestion des alertes, élaboration de la réglementation, inspections) et toutes ses dimensions (santé végétale, santé animale, sécurité sanitaire des denrées alimentaires, eau).

Les objectifs de la mission sont clairs. Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la réactivité de la chaîne de commandement pour la gestion des risques, et la lisibilité pour le citoyen, les opérateurs et les partenaires internationaux, sans qu'à ce stade aucun schéma ne soit prédéfini.

A la suite de la remise du rapport de la mission, en septembre ou octobre 2019, je pourrais être amené à redéfinir les orientations stratégiques et priorités de la DGAL pour 2020.

#### ***d. Une transparence et un dialogue renforcés avec la société civile***

Tant en situation courante qu'en période de crise, les attentes du grand public et de la société civile en matière d'information sur les politiques et les mesures prises par les autorités sanitaires sont très importantes. L'administration a un devoir de transparence vis-à-vis des citoyens et des consommateurs et particulièrement dans le domaine de l'alimentation, porteur d'enjeux à la fois économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur l'importance de porter à la connaissance du public et de valoriser vos activités relatives à la mise en œuvre de nos politiques publiques, et tout particulièrement, la politique de l'alimentation, la mise en œuvre de la stratégie nationale de bien-être animal, la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, et plus largement les mesures qui contribuent à la transition agro-écologique.

La DGAL développe une réflexion pour disposer de dispositifs de participation citoyenne portant sur des thématiques alimentaires. Mieux repérer et intégrer les attentes sociétales permet de renforcer l'efficacité de l'action publique dans le cadre des politiques alimentaires et de mieux dialoguer et communiquer avec le grand public sur les sujets des risques sanitaires.

Cette réflexion s'organise dans le cadre du Conseil National de l'Alimentation (CNA) afin de bien articuler participation citoyenne et concertation des corps intermédiaires qui constituent le CNA. La DGAL a ainsi passé une commande interministérielle au président du CNA pour disposer à terme d'avis exposant les positions et les arguments de l'ensemble des parties prenantes, enrichis d'une vision citoyenne sur des sujets définis par saisine. Ces travaux sont accompagnés par la Commission Nationale du Débat Public et par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique.

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

## Annexe : Maquette de performance du BOP 206 pour l'année 2020

### Indicateurs de performance du BOP 206 en 2020

#### Sphère 1: Indicateurs du BOP examinés dans le cadre du dialogue de gestion

Domaine commun P206 (DC)	Résultat 2018	Cible 2019	Cible 2020
DC0003_00 – Délai moyen de traitement du rapport d'inspection	21 jours	23 jours	22 jours
DC0104_00 – Taux de re-contrôle suite à inspection avec mise en demeure	74%	80%	80%
DC0201_01 – Taux d'agents habilités formés au droit pénal appliqué	72%	80%	80%

Domaine « Sécurité sanitaire des aliments » (SA)	Résultat 2018	Cible 2019	Cible 2020
SA0314 – Taux de suites adaptées données aux inspections non conformes - domaine SSA	96%	95%	95%
SA0404 – Taux de réalisation des inspections conformément aux instructions nationales SSA	77%	80%	80%
SA0603 – Taux de clôture des alertes SSA	89%	85%	90%

Domaine « Santé et protection animales » (AV)	Résultat 2018	Cible 2019	Cible 2020
AV0xxx – Taux de suites données aux inspections non conformes en santé et protection animales	63%	65%	70%
AV0306 – Taux de levée des APMS en santé animale dans les délais préconisés	86%	80%	85%

Domaine « Qualité, santé et protection des végétaux » (PV)	Résultat 2018	Cible 2019	Cible 2020
PV0521 – Taux de suites (administratives ou judiciaires) données aux inspections non conformes en qualité et protection des végétaux	83%	75%	80%
PV0415 – Taux de contrôle des producteurs soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE)	Non exploitable	90%	90%

#### Notes :

Indicateur SA0314 : L'indicateur prendra en compte, à compter de 2020, les inspections évaluées B en plus de celles évaluées C et D.

Indicateur PV0415 : Une expertise doit être menée avec la SDQSPV pour fiabiliser la base d'établissements pris en compte.

Le nouvel indicateur global AV0xxx relatif aux suites en santé et protection animales regroupe ici pour les années 2018 et 2019 les résultats et cibles des indicateurs qui déclinaient les suites du domaine SPA.



## Indicateurs de performance du BOP 206 en 2020

### Sphère 1: Indicateurs du BOP examinés dans le cadre du dialogue de gestion

<b>Domaine commun P206 (DC)</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>Cible 2019</b>	<b>Cible 2020</b>
DC0003_00 – Délai moyen de traitement du rapport d'inspection	21 jours	23 jours	22 jours
DC0104_00 – Taux de re-contrôle suite à inspection avec mise en demeure	74%	80%	80%
DC0201_01 – Taux d'agents habilités formés au droit pénal appliqué	72%	80%	80%

  

<b>Domaine « Sécurité sanitaire des aliments » (SA)</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>Cible 2019</b>	<b>Cible 2020</b>
SA0314 – Taux de suites adaptées données aux inspections non conformes - domaine SSA	96%	95%	95%
SA0404 – Taux de réalisation des inspections conformément aux instructions nationales SSA	77%	80%	80%
SA0603 – Taux de clôture des alertes SSA	89%	85%	90%

  

<b>Domaine « Santé et protection animales » (AV)</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>Cible 2019</b>	<b>Cible 2020</b>
AV0xxx – Taux de suites données aux inspections non conformes en santé et protection animales	63%	65%	70%
AV0306 – Taux de levée des APMS en santé animale dans les délais préconisés	86%	80%	85%

  

<b>Domaine « Qualité, santé et protection des végétaux » (PV)</b>	<b>Résultat 2018</b>	<b>Cible 2019</b>	<b>Cible 2020</b>
PV0521 – Taux de suites (administratives ou judiciaires) données aux inspections non conformes en qualité et protection des végétaux	83%	75%	80%
PV0415 – Taux de contrôle des producteurs soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE)	<i>Non exploitable</i>	90%	90%

**Notes :**

Indicateur SA0314 : L'indicateur prendra en compte, à compter de 2020, les inspections évaluées B en plus de celles évaluées C et D.

Indicateur PV0415 : Une expertise doit être menée avec la SDQSPV pour fiabiliser la base d'établissements pris en compte.

Le nouvel indicateur global AV0xxx relatif aux suites en santé et protection animales regroupe ici pour les années 2018 et 2019 les résultats et cibles des indicateurs qui déclinaient les suites du domaine SPA.